

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-07-118

### Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Agglomération

Le Président ;

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2023-05-107 du 30 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération, renouvelant le dispositif d'aide aux projets structurants ou innovants de l'Economie Sociale et Solidaire et autorisant le Président à signer tout document afférent à ce dispositif ;

**Considérant** la demande déposée par **BGE Bretagne** (Siret 450875851 00021) le **26 avril 2024**,

**Considérant** que ledit dossier de subvention présenté répond aux exigences du règlement d'aide exposé dans la délibération susvisée ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 – Une subvention d'investissement de 5.000 € (cinq mille euros) est attribuée à BGE Bretagne 10, rue du 48ème RI – 22200 Guingamp. Cette subvention est destinée à financer le dispositif « Accompagner les projets de création d'entreprise des jeunes des territoires Ouest Côtes d'Armor en renforçant leurs compétences entrepreneuriales. »**

**ARTICLE 2 – La subvention sera versée dans les conditions suivantes :**

Le versement de l'aide à **BGE Bretagne** se fera en une seule fois au prorata des dépenses effectivement réalisées, dans la limite du montant attribué et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées accompagné des factures certifiées acquittées par les entreprises ayant effectué les prestations, ou tout document justifiant le bon règlement de ces dernières (relevé de compte bancaire, attestation signée par un cabinet comptable).

**Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la présente décision, l'entreprise n'a pas adressé ces justificatifs, la subvention sera considérée comme caduque et annulée de plein droit.**

**ARTICLE 3 : L'association devra valoriser la participation de la collectivité dans l'ensemble de ses actions de communication liée à ce projet. Le bénéficiaire s'engage à répondre favorablement aux sollicitations de l'agglomération concernant des événementiels visant à promouvoir l'action de la collectivité en matière d'aide à l'Economie Sociale et Solidaire**

**ARTICLE 4 : Guingamp-Paimpol Agglomération pourra effectuer un contrôle de l'utilisation de la subvention sur pièces et sur place. Si les sommes n'ont pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles avaient été versées, l'association devra reverser tout ou partie de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par l'Agglomération.**

**ARTICLE 5 : Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'association.**

Fait à Guingamp, le 18/07/2024

Le Président,

Vincent LE MEAUX

